

## Conseil supérieur de l'audiovisuel



## Collège d'autorisation et de contrôle

## Décision du 24 janvier 2008

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une notification de changement de format par la S.A. Skynet iMotion Activities pour le service « 11 TV PPV », autorisé par décision du Collège du 6 juillet 2005.

L'éditeur déclare par courrier du 3 juillet 2007 qu'il intègre dans son service 11TV PPV, pour l'ensemble de la saison 2007-2008, un septième programme en plus des six déjà disponibles. Ce septième programme « sera diffusé sur 11 TV PPV en même temps que les six autres matchs qui sont en principe diffusés simultanément sur 11 TV PPV le samedi en début de soirée. Il se présentera sous le nom de Multi Live – comme une compilation en live des highlights des six autres matchs et sera, tout comme les six autres programmes, disponible en mode pay-per-view ».

Après vérification, conformément à la recommandation du Collège d'autorisation et de contrôle du 14 mars 2007 relative au changement de statut ou de format des éditeurs de services, le Collège constate que ce changement n'a pas d'impact sur le respect d'une des conditions inhérentes à l'autorisation visées à l'article 35 du décret et qu'il s'agit par conséquent d'un changement mineur.

Le Collège prend acte de ce changement par la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 24 janvier 2008.